

## Conseil d'Administration du CCAS Procès-Verbal du 23 Mars 2023

<b>Date Convocation</b>	23/03/2023
<b>Présents</b>	Claude AUFORT, Président du CCAS Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS Eric MEIGNEN, Stéphanie BURNEL, Brieg PICAULT, Solène MERABET Dominique MAHE VINCE, Christian AUCLAIR Amélie DANET – responsable CCAS
<b>Excusés</b>	Raphaël MOUNIER (Emmaüs) Sylviane RUAUD, David PELON,
<b>Absents</b>	
<b>Ordre du jour</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil d'Administration</li> <li>2. Compte rendu des Aides Sociales Facultatatives et Election de Domicile</li> <li>3. Rapport d'activité 2022</li> <li>4. Vote du budget : compte de gestion, compte administratif, affectation du résultat, budget primitif (délibérations)</li> <li>5. Appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale (délibération)</li> <li>6. Questions diverses</li> </ol>

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

### Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

#### **1. PROCES VERBAL DU 16/02/2023**

**APPROUVE** LE PROCES VERBAL du Conseil d'Administration lors de sa séance du 16/02/2023

#### **2. Aides Sociales Facultatatives et Election de Domicile**

Une présentation des aides alimentaires et financières délivrées depuis Janvier 2023 est faite :

**Aides alimentaires :**

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyer	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus
CTA	Janvier à Février	38	38	31	3680	3
CP	Janvier à Février	2	2	2	120	0
Total					3800€	3

**Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2022 (Commission Permanente)**

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre dossiers	Accord	Refus	Ajournement
01 - Janvier	699€	8	6	1	1
02 - Février	0,00€	1		1	
<b>Somme :</b>	<b>699</b>	9	6	2	1

Aides Sociales Facultatives	Nombre accordé	Montant total accordé
Aide au Permis	1	200€
Autre Aide au Projet	3	99€
Frais Expertise Médicale	1	100€
Frais liés au Handicap	1	300€
<b>Somme :</b>	<b>6</b>	<b>699€</b>

**Domiciliation** : 45 domiciliés au 28/02/2023

13 nouvelles domiciliations depuis janvier 2023 accordées /9 sorties depuis le 1 er janvier 2023

**PREND CONNAISSANCE** du Compte-Rendu des Aides Sociales Facultatives et des Elections de Domicile

### **3- Rapport d'activité 2022**

Le rapport d'activité 2022 du CCAS de Trignac est présenté par la responsable du CCAS.

Les membres du conseil d'administration prennent acte de ce rapport à l'unanimité

### **4 – Les délibérations en lien avec le Budget**

#### **1) DEL 20230323 02 : Approbation du Compte de Gestion**

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le CCAS de Trignac

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans les écritures.

Le compte de gestion du budget du CCAS de la Ville de Trignac fait apparaître (cf. pages 21 et 22 annexées à la présente délibération)

	<b>Résultat clôture exercice 2021</b>	<b>Résultat exercice 2022</b>	<b>Résultat clôture exercice 2022</b>
Fonctionnement	39 178,41 €	- 3938,70	35 239,71 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Entendu son rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'année 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

#### **2) DELSOC 0230323 03 : Approbation du Compte Administratif :**

**Monsieur le Président rappelle que,**

Le Compte Administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Le vote du Compte Administratif doit être précédé par le Vote du Compte de Gestion. Le Compte

Administratif doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent, dans les deux sections, à leur valeur exacte, centimes compris. Le Compte Administratif doit préciser les restes à réaliser, dont un état doit y être joint. Le Compte Administratif doit être identique au Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Toujours selon le principe, une procuration donnée au Président ne peut être utilisée lors du vote du Compte Administratif. De la même manière, le Président ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors du vote.

### **Le conseil d'Administration,**

Entendu son rapporteur en son exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-10 ;

Vu la Délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2023, adoptant le Compte de Gestion présenté par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les balances du Compte Administratif de l'exercice 2022 ont été comparées aux balances du compte tenu par le Comptable Public et qu'elles sont en parfaite concordance ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif de l'exercice 2022 a été établi par Monsieur Claude AUFORT, Président ;

### **Monsieur le Président ayant quitté la salle,**

Le Conseil d'Administration, siégeant sous la présidence de Mme Laurence FREMINET, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à décider, à **l'unanimité**

**D'ARRETER** le Compte Administratif comme suit :

#### 1 - Fonctionnement

- Total des dépenses de fonctionnement : 80 507,61€
- Total des recettes de fonctionnement : 76 568,91€

Soit un résultat de clôture à fin 2022 de **35 239,71€** composé de :

- Résultat reporté n-1 : - 3 938,70€
- Résultat de l'exercice 2021 : 39 178,41 €

**DE PRENDRE ACTE** que l'état des restes à réaliser fait apparaître :

- En dépenses : 0.00€
- En recettes : 0.00€

#### **Résultats du vote :**

Pour :7  
Contre :0

Absentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

### 3) DELSOC\_20230323\_04 : Affectation du Résultat

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

Le vote du compte administratif permet d'affecter le résultat de l'année précédente et de l'intégrer dans le budget de l'année en cours. Le lien est ainsi établi entre l'année précédente et l'année en cours. Il y a donc lieu d'affecter le résultat 2022 sur le **budget primitif 2023**.

Operations	Montant
Excédent cumulé de fonctionnement à fin 2021	39 178,41 €
Déficit de fonctionnement pour l'année 2022	-3 938,70
Résultat de fonctionnement reporté Article 002 en recettes	<b>35 239,71 €</b>

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**AUTORISE** l'affectation du résultat tel que figurant dans le tableau ci-dessus.

### 4) DELSOC 20230323 15 : Budget primitif 2023

Monsieur Claude AUFORT, Président du CCAS, expose :

Lors de sa séance du 16 février 2023, le Conseil d'Administration a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis à votre adoption. Le tableau de présentation ci-joint, expose de manière détaillée les grandes lignes.

Le budget primitif du CCAS pour l'année 2023 s'élève à **104 680€**

€ tant en dépense qu'en recettes, et ce avec incorporation du résultat de l'exercice antérieur à hauteur de **35 239,71 €** :

Tableau Synthétique du Budget Primitif 2023 :

FONCTIONNEMENT	Primitif 2023
<b>Total DEPENSE</b>	<b>104 680€</b>
011 - Charges à caractère général	40 530
012 - Charges de personnel et frais assimilés	150
65 - Autres charges de gestion courante	63 700
67 - Charges exceptionnelles	300,00
<b>Total RECETTE</b>	<b>104 680€</b>

002 - Résultat de fonctionnement reporté	35 239,71
70 - Produits services, du domaine et ventes diverses	44 40,29
74 - Subventions Ville	65 000
75 - Autres produits de gestion courante	0
77 - Produits exceptionnels	0,00

Monsieur Claude AUFORT explique le détail des chapitres de ce budget par nature et par fonction.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 16/02/2023

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget du CCAS de Trignac pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**ADOPTE** le budget primitif 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **5- Appel à Partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale**

Considérant les difficultés d'accès aux soins que rencontrent les Trignacais, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,  
Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières,  
Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

Madame La Vice-Présidente propose que le CCAS de Trignac soit porteur du projet en désignant un (ou des) organisme(s) mutualiste(s) qui proposera(ont) des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme,

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS de Trignac met en place divers dispositifs de soutien au pouvoir d'achat ainsi que d'accompagnement social aux Trignacais, il est ainsi souhaité de proposer aux habitants une complémentaire santé de qualité et à un tarif raisonnable et préférentiel afin de soutenir ses administrés ayant des difficultés d'accès aux soins,

Le CCAS souhaite effectuer la mise en concurrence par l'intermédiaire d'une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir l'organisme ayant les offres les plus appropriées et les plus

attractives tant financières qu'en types de prestations proposées,

Considérant que le CCAS servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Mme La Vice-Présidente rappelle que les critères des candidats sollicités :

Au sens de l'Article L111-1 du code de la mutualité, les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Le fonctionnement des mutuelles est à distinguer de celui des sociétés d'assurances mutuelles qui sont régies par le code des assurances.

La distinction principale entre les mutuelles relevant du code de la mutualité et les sociétés d'assurance mutuelle, est que les premières ont un champ d'intervention plus limité. Elles ne sont pas autorisées à effectuer d'autres opérations d'assurances que celles qui entrent dans le champ de la protection complémentaire.

Il est proposé de ne solliciter que les mutuelles relevant du code de la mutualité.

Les éléments de réponses attendus lors de cet appel à partenariat sont, en termes de proposition :

- un produit de complémentaire santé de qualité au bénéfice des Trignacais en situation de précarité à un coût compatible avec un budget restreint, sans période de stage ni de questionnaire de santé. Le ou les produits proposés devront s'articuler autour d'un produit moyen, clairement exposé proposé en annexe de la proposition.
- bénéficier d'un réseau de proximité pour être un relai des offres de services de la commune de Trignac, accueillir et conseiller les personnes orientées, être agréées pour les contrats CSS (Complémentaire Santé Solidaire).
- permettre aux Trignacais en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention.
- affirmer une volonté de sécuriser l'accès et le recours aux soins des Trignacais en situation de précarité en s'inscrivant dans un partenariat actif, avec un référent du partenariat identifié au sein de la structure.
- contribuer à l'analyse du dispositif en rendant compte annuellement du nombre d'usagers bénéficiaires des prestations et de leurs caractéristiques sociales.
- Le besoin d'une grande proximité dans les relations avec les Trignacais est une nécessité. Les propositions devront mentionner les moyens mis en œuvre pour y répondre.

Le conseil d'Administration,

Après avoir entendu ce rapport,

Considérant la volonté d'accompagner les Trignacais dans l'accès aux soins, et du gain de pouvoir d'achat,

Considérant que la ville de Trignac apportera son concours par la communication sur l'existence de ce dispositif de ses administrés

DECIDE, à l'unanimité :






- **D'approuver** le lancement d'un appel à partenariat tel que précisé en annexe dans le

règlement de AAP, pour la mise en place d'une ou plusieurs mutuelles solidaires

- **D'Engager** toutes les démarches nécessaires permettant de proposer aux administrés, une mutuelle communale
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00**

Membres présents	Signature
AUFORT Claude – Président du CCAS	
FREMINET Laurence – Vice-présidente –	
Dominique MAHE VINCE	
Stéphanie BURNEL	
Eric MEIGNEN	
Solène MERABET	
Sylviane RUAUD	Excusée
David PELON	Excusé
Brieg PICAULT	
Christian AUCLAIR	
Raphaël MOUNIER	Excusé